

CHARTRE D'ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

La présente charte a pour objet de définir les engagements du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide à l'achat d'un vélo .

En signant la présente charte, je m'engage sur l'honneur à :

- Utiliser le vélo :

- > pour mes déplacements quotidiens (études, travail, courses, loisirs...), aussi fréquemment que possible afin de réduire l'usage de la voiture individuelle.

- > pour moi-même ou un membre de ma famille résidant à mon domicile et âgé de plus de 12 ans.

- Ne pas revendre le vélo « aidé » dans les trois ans suivant la signature de la présente charte. Il est rappelé que le détournement de l'aide, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. (article 314-1 du code pénal).

- Respecter le code de la route et adopter les bons réflexes pour circuler à vélo en toute sécurité. Sur ce point, la Ville de Mons en Baroeul incite à l'usage du casque.

- Utiliser un vélo équipé de systèmes d'éclairage homologués et fixes, de porte-bagages et de garde-boues.

- Me munir d'un antivol de bonne résistance et de l'utiliser selon les recommandations suivantes : attacher son vélo à un point fixe (un arceau de stationnement à vélo autant que possible), par la roue et le cadre, y compris dans les lieux de stationnement résidentiel.

A Mons en Baroeul, le

Nom – Prénom

Signature